

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES APPALACHES**

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.**

Second projet du règlement numéro 530, adopté le 7 octobre 2024, amendant le règlement de zonage numéro 264 de la municipalité de Kinnear's Mills.

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2024, le Conseil a adopté, le 7 octobre 2024 le second projet de règlement numéro 530 amendant le règlement de zonage numéro 264.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes de tous les secteurs de la municipalité afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, les dispositions, concernant l'ajout, la suppression ou la modification des usages, sont susceptibles d'approbation référendaire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de tous les secteurs de zones de la municipalité.

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du second projet, peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 120, rue des Églises à la municipalité de Kinnear's Mills, du lundi au mercredi de 8 h 30 à midi et de 12h30 à 16 h et le jeudi de 8h30 à midi.
4. Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28/10/2024;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28/10/ 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28/10/2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet du règlement numéro 530 peut être consulté au bureau municipal, situé au 120, rue des Églises à la municipalité de Kinnear's Mills, du lundi au mercredi de 8 h 30 à midi et de 12h30 à 16 h et le jeudi de 8h30 à midi.

Donné à la municipalité de de Kinnear's Mills, le 15 octobre 2024



---

Alexandra Gosselin  
Directrice générale/ greffière-trésorière